



Mise en demeure par oncg et dette à payer.

Par Visiteur

Après mettre rendu au Urgence de l'hôpital de ma localité, j'ai reçu une facture que j'ai à ce jour par encore payé (négligence de ma part) d'un montant de 85.93 euros

Après 2 relances de l'hôpital, j'ai reçu une mise en demeure payable sous 8 jours par une simple lettre de la part d'ONCG me réclamant
234.51 euros comprenant :

Coût de la mise en demeure : 53.85 E
Dommages intérêts transactionnels 45.80 E
Quittance à établir 48.93 E

Avant de payer, je souhaite savoir s'ils ont ainsi le droit de réclamer autant d'argent et si c'est pas le cas que dois-je faire ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Après mettre rendu au Urgence de l'hôpital de ma localité, j'ai reçu une facture que j'ai à ce jour par encore payé (négligence de ma part) d'un montant de 85.93 euros

Après 2 relances de l'hôpital, j'ai reçu une mise en demeure payable sous 8 jours par une simple lettre de la part d'ONCG me réclamant
234.51 euros comprenant :

Coût de la mise en demeure : 53.85 E
Dommages intérêts transactionnels 45.80 E
Quittance à établir 48.93 E

Avant de payer, je souhaite savoir s'ils ont ainsi le droit de réclamer autant d'argent et si c'est pas le cas que dois-je faire ?

De quand date les soins effectués à l'hôpital?

Très cordialement.

Par Visiteur

30/06/2010

Par Visiteur

Cher monsieur,

Les frais de mise en demeure peuvent paraître importants et à vrai dire, ils le sont, mais c'est généralement la somme

contestée. Aussi, vous devez les régler car ces frais ont été légitimement engagés puisqu'ils sont la conséquence de votre non paiement.

En revanche, j'avoue ne pas comprendre la somme liée aux "dommages et intérêts transactionnels". En effet, il n'y a pas eu de transaction, et les intérêts légaux pour l'année 2010 sont de seulement 0.65%. Je ne vois donc pas ce qui justifie ce poste. Aussi, je pense que vous pouvez assez facilement le négocier en contactant les services de l'Hopital en question.

Très cordialement.